

# CONTRAT D'ACHAT / DE PRISE EN CHARGE DE PRODUITS DE CULTURES

Nom du producteur :

Adresse :

Ville :

---

Ce contrat mentionne les exigences et les conditions relatives à la livraison de produits de cultures destinés à l'emploi comme fourrage pour animaux ou à l'emploi dans l'industrie de fourrage.

## **Enregistrement :**

Les données de culture doivent être enregistrées par parcelle de terre dans un formulaire d'enregistrement ; cette règle s'applique

- aux transports d'engrais organique, de compost etc.
- aux transports d'engrais artificiel
- à l'application de produits de protection des récoltes et de pesticides
- récolte et stockage de produits

---

## **CULTURE**

### **Choix de la matière première**

- Dans le cas de culture de blé utiliser de préférence des semences 100% désinfectées (afin de prévenir la présence de mycoses)

### **Parcelle de terre**

- l'histoire de la parcelle de terre est irréprochable
- en cas de doute faire analyser la terre par un laboratoire certifié dans le domaine de l'examen du sol

### **Emploi de produits de protection de récoltes / de désinfection de blés**

- seul l'emploi de produits légalement enregistrés pour la culture en question est permis
- les produits doivent être utilisés conformément aux modes d'emploi légaux décrits sur l'emballage
- administration des moyens utilisés (également après récolte) conformément à l'administration du producteur, comme le formulaire de la culture
- utiliser tuyau ou pistolet bien réglé, bien fonctionnant et approuvé
- la personne chargée de l'application de ces produits doit posséder les permissions requises

### **Fumage**

- le conseil concernant le fumage doit être suivi (de préférence à l'aide de chiffres d'analyse)
- pour le compost fait de restes végétaux une déclaration est nécessaire certifiant qu'il n'est pas question de pollution par suite de la présence de métaux lourds excédant la quantité légalement permise
- l'analyse ne montre aucune présence de verre
- utiliser une machine à épandre du fumier bien fonctionnante et, le cas échéant, approuvée.
- administration des engrais p.e. formulaire de la culture

Contrat d'achat / de prise en charge de produits de cultures

Page 1 sur 3

Version: 01-11-2015

Paraphe / signature du producteur

## **Mycose**

- En cas de présence de mycoses (moisissures, tels que Acremonium Spp) l'acheteur doit être informé

## **Matériaux indésirables**

- Toute contamination par mauvaises herbes ou leurs graines, par Senecio Jacobaea, Colchicum autumnale et Brassica Nigra doit être signalée à l'acheteur.
- Le produit ne devra pas contenir des produits interdits (voir pièce jointe) : <https://www.gmpplus.org/bestand/27181/gmp-ba3---fr-20150101.pdf.ashx>

## **Produits génétiquement modifiés (PGM)**

- La culture de races génétiquement modifiées n'est permise qu'à condition qu'elles répondent aux exigences légales.
- L'utilisation de ces races exige l'accord de l'acheteur.

## **RECOLTE ET ENTREPOSAGE**

### **Entreposage**

- Le produit récolté doit être hygiéniquement entreposé dans des espaces propres et secs afin d'éviter infection et échauffement
- un échantillon (poids minimal 1 kg.) doit être pris du produit récolté et sera gardé pendant une période d'au moins 6 mois
- pendant la récolte et l'entreposage le producteur fera son possible d'éviter tout endommagement du produit et le mélange avec d'autres éléments comme éclats de verre, cailloux, pièces de machine, PGM.

### **Échantillonnage**

- Du produit récolté doit être prise d'un échantillon; lors de la prise d'un échantillon, les directives doivent être suivies à l'appendix 5: Sampling protocol: forage products, appartenant à GMP+ BA13: Minimum Requirements for Sampling; (voir pièce jointe) : <https://www.gmpplus.org/bestand/22385/gmp-ba13---en-20150101.pdf.ashx>
- L'échantillon doit être stockée d'une durée minimale de 6 mois; l'échantillon qui leur sera remise sur demande à l'acheteur
- Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir une copie de ce protocole

### **Séchage**

- Afin d'éviter la contamination avec des composantes toxiques par suite de contact direct avec des gaz de combustion, de combustion incomplète ou de produits combustibles ou carburants pollués (dioxine et HAP), il faudra, si les produits sont séchés, prendre les mesures de précaution suivantes :
  1. spécification de la qualité des carburants et combustibles y compris les accords avec le fournisseur sur ce sujet, fondés sur une estimation des risques ; il est nécessaire que seuls les combustibles minéraux (gaz, charbon, pétrole) soient utilisés qui suivant les spécifications faites par le fournisseur peuvent être qualifiés comme appropriés au séchage d'aliments ;
  2. spécification des mesures de contrôle afin d'éviter la pollution des combustibles et carburants pendant le stockage et le transport ;
  3. spécification du contrôle de qualité des combustibles et carburants ;
  4. spécification du réglage de l'installation de combustion et de séchage afin d'éviter la production de matières indésirables

## **OISEAUX, ANIMAUX DOMESTIQUES ET ANIMAUX NUISIBLES**

- Il est à éviter que oiseaux et animaux domestiques et leurs excréments puissent entrer en contact avec ou se nicher dans les environs du produit (entreposé) : fermer les portes et les fenêtres, couvrir le produit
- prévenir l'entrée d'animaux nuisibles en installant des grillages devant les volets d'entrée et de sortie
- Les pesticides doivent être stockés dans un espace séparé fermé.

## **TRANSPORT**

### **Transport par des tiers**

- Tous les produits qui ne répondent pas aux critères valables pour la culture d'aliments destinés aux animaux doivent être éliminés au moment de livraison
- Ne doivent être utilisés pour le transport que des appareils propres et bien entretenus
  1. sans restes ni odeur de charges précédentes
  2. sans restes de moyens de nettoyage ou désinfection
  3. secs
- Le producteur est responsable et surveille le transport du lot correct

### **Livraison en gestion directe**

- Après transport de
  1. matières premières d'aliments pour animaux : balayer
  2. sol/briques ou pierres : nettoyer avec de l'eau (haute pression)
  3. engrais artificiel : nettoyer avec de l'eau
  4. engrais empilable de volaille ou de chevaux : nettoyer avec de l'eau et désinfecter
  5. engrais humide, lisier : nettoyer, désinfecter et autoriser l'emploi après inspection interne exécutée par un institut désigné à cet effet par le groupement interprofessionnel compétent
  6. produits emballés : balayer

### **Livraison par des tiers**

- Le transporteur doit posséder une licence de HAP ; une copie doit se trouver dans l'administration du producteur.

## **SOUS-ENTREPRENEUR**

- Le producteur fait intervenir un sous-traitant de préférence certifié par le groupement interprofessionnel
- Dans l'administration seront enregistrées toutes les activités avec leurs dates exécutées par le sous-traitant
- Le producteur est responsable des enregistrements des activités exécutées par le sous-traitant

## **CALAMITES**

- L'entreprise est obligée
  1. de prendre des mesures de correction en cas d'incendie, accidents ou découverte d'objets contenant éventuellement du verre, de l'huile, des produits chimiques
  2. d'enregistrer les calamités survenues
  3. d'enregistrer les mesures de correction prises